Questionnaire destiné à permettre [à/au/aux/à l’/à la] [nom du pays] de rendre compte de l’application du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale au cours de la période 2016-2018

Renseignements sur le correspondant national pour le Protocole

1. Nom et coordonnées :

Renseignements sur le point de contact national pour le Protocole

2. Nom et coordonnées (si différents de ceux du correspondant national) :

Renseignements sur la personne chargée d’élaborer le rapport

3. Pays :

4. Nom :

5. Prénom :

6. Institution :

7. Adresse postale :

8. Adresse de courrier électronique :

9. Numéro de téléphone :

10. Numéro de télécopie :

11. Date d’achèvement du rapport :

Première partie   
Cadres juridique et administratif en vigueur   
pour l’application du Protocole

|  |
| --- |
|  |
| Dans la présente partie, veuillez décrire les mesures juridiques, administratives ou autres qui sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole. Il s’agit de décrire le cadre dans lequel votre pays met en œuvre le Protocole et non son expérience de l’application de celui-ci. |
|  |

Article 3   
Dispositions générales

I.1 Veuillez indiquer les principales mesures législatives, réglementaires et autres que vous avez adoptées pour appliquer les dispositions du Protocole (art. 3, par. 1) (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) Loi sur l’évaluation stratégique environnementale (indiquez le numéro/l’année/l’intitulé) :

b) Les dispositions relatives à l’évaluation stratégique environnementale sont transposées dans [un/d’]autre(s) texte(s) législatif(s) (veuillez préciser) :

c) Règlement (indiquez le numéro/l’année/l’intitulé) :

d) Mesure administrative (indiquez le numéro/l’année/l’intitulé) :

e) Autre (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 4   
Champ d’application concernant les plans et programmes

I.2 Énumérez les types de plans et de programmes qui doivent faire l’objet d’une évaluation stratégique environnementale en application de votre législation :

I.3 Expliquez comment vous déterminez si un plan ou un programme définit « le cadre dans lequel la mise en œuvre … pourra être autorisée à l’avenir » (art. 4, par. 2) :

I.4 Expliquez comment l’expression « les plans et programmes … qui déterminent l’utilisation de petites zones au niveau local » (art. 4, par. 4) est interprétée dans votre législation :

I.5 Expliquez comment est définie dans votre législation une « modification mineure » apportée à un plan ou programme (art. 4, par. 4) :

Article 5   
Vérification préliminaire

I.6 Comment déterminez-vous quels autres plans et programmes devraient faire l’objet d’une évaluation stratégique environnementale ainsi qu’il est prévu aux paragraphes 3 et 4 de l’article 4, conformément au paragraphe 1 de l’article 5 ? Veuillez préciser :

a) Par un examen au cas par cas

b) Par une spécification des types de plans et programmes

c) En combinant les démarches a) et b)

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.7 Votre législation prévoit-elle de donner au public concerné la possibilité de participer à la vérification préliminaire et/ou la délimitation du champ de l’évaluation des plans et programmes prévus (art. 5, par. 3, et art. 6, par. 3) ?

Non

Oui  [veuillez préciser (il peut y avoir plusieurs réponses)] :

a) En adressant des observations écrites à l’autorité compétente

b) En adressant des observations écrites à la municipalité locale

c) En répondant à un questionnaire

d) En participant à une audition publique

e) En adressant des observations écrites aux consultants/experts de l’évaluation stratégique environnementale ou personnes élaborant les plans et programmes

f) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 6   
Délimitation du champ de l’évaluation

I.8 Comment déterminez-vous les informations pertinentes à consigner dans le rapport environnemental conformément au paragraphe 2 de l’article 7 (art. 6, par. 1) ? :

Article 7   
Rapport environnemental

I.9 Comment déterminez-vous les « solutions de remplacement raisonnables » dans le contexte du rapport environnemental (art. 7, par. 2) ? Veuillez préciser :

a) Par un examen au cas par cas

b) À partir de celles définies dans la législation nationale (veuillez préciser) :

c) En combinant les démarches a) et b)

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.10 Comment veillez-vous à ce que les rapports aient la qualité voulue ? Veuillez préciser :

a) L’autorité compétente vérifie les informations fournies et veille à ce qu’elles contiennent au moins toutes les informations spécifiées à l’annexe IV avant de les soumettre pour observations

b) En utilisant des listes de contrôle de la qualité

c) Il n’y a pas de procédures ou de mécanismes particuliers

d) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 8   
Participation du public

I.11 Comment vous assurez-vous que les projets de plans et programmes et le rapport environnemental sont « mis à la disposition du public en temps voulu » (art. 8, par. 2) ? Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) En publiant des avis au public

b) En utilisant des médias électroniques

c) Par d’autres moyens (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.12 Comment identifiez-vous le public concerné (art. 8, par. 3) ? Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) En fonction de la localisation géographique des plans et programmes

b) En fonction des effets sur l’environnement (importance, ampleur, accumulation, etc.) des plans et programmes

c) En mettant les informations à la disposition de tous les membres du public et en laissant le public visé se manifester

d) Par d’autres moyens (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.13 Comment le public visé peut-il donner son avis sur le projet de plan ou de programme et le rapport environnemental (art. 8, par. 4) ? Veuillez préciser (il peut y avoir plus d’une réponse) :

a) En adressant des observations à l’autorité compétente ou au correspondant national compétent

b) En répondant à un questionnaire

c) Oralement

d) En participant à une audition publique

e) Par un autre moyen (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.14 Votre législation donne-t-elle une définition de l’expression « dans des délais raisonnables » (art. 8, par. 4) ? Veuillez préciser :

a) Non, les délais sont déterminés par le nombre de jours fixés pour chaque période prévue pour l’envoi d’observations

b) Non, ils sont déterminés au cas par cas

c) Oui (veuillez fournir la définition) :

d) Autre (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 9   
Consultation des autorités responsables de l’environnement   
et de la santé

I.15 Comment les autorités responsables de l’environnement et de la santé sont-elles identifiées (art. 9, par. 1) ?

a) Par un examen au cas par cas

b) Conformément aux définitions données dans la législation nationale :

c) Autre cas de figure (à préciser)

Vos observations :

I.16 Comment les dispositions à prendre pour informer et consulter les autorités responsables de l’environnement et de la santé sont-elles arrêtées (art. 9, par. 4) ?

a) Par un examen au cas par cas

b) Conformément aux définitions données dans la législation nationale :

c) Autre cas de figure (à préciser)

Vos observations :

I.17 Votre législation nationale prescrit-elle des consultations avec les autorités responsables de l’environnement et de la santé ?

a) Oui

b) Non

I.18 Comment les autorités responsables de l’environnement et de la santé peuvent-elles donner leur avis (art. 5, par. 2, art. 6, par. 2, et art. 9, par. 3) ?

a) En adressant des observations

b) En répondant à un questionnaire

c) Au cours d’une réunion

d) Par d’autres moyens (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 10   
Consultations transfrontières

I.19 Lorsque votre pays est la Partie d’origine, quand adressez-vous une notification à la Partie touchée (art. 10, par. 1) ? Veuillez préciser :

a) Pendant la délimitation du champ de l’évaluation

b) Une fois que le projet de plan ou de programme et le rapport environnemental ont été établis

c) À un autre moment (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.20 En tant que Partie d’origine, quelles informations faites-vous figurer dans la notification (art. 10, par. 2) ? Veuillez préciser :

a) Les renseignements prévus au paragraphe 2 de l’article 10

b) Les renseignements prévus au paragraphe 2 de l’article 10, complétés par d’autres informations (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.21 En tant que Partie d’origine, stipulez-vous dans votre législation quel est le délai raisonnable pour la communication des observations de la Partie touchée (art. 10, par. 2) ? Veuillez préciser :

a) Non

b) Oui (veuillez indiquer la longueur de ce délai) :

Vos observations :

I.22 Si la Partie touchée a fait savoir qu’elle souhaitait engager des consultations, comment les Parties conviennent-elles des dispositions précises à mettre en place pour veiller à ce que le public concerné et les autorités de la Partie touchée soient informés et puissent donner leur avis sur le projet de plan ou de programme et le rapport environnemental dans des délais raisonnables (art. 10, par. 3 et 4) ?

a) En suivant celles fixées par la Partie d’origine

b) En suivant celles fixées par la Partie touchée

c) Autre (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 11   
Décision

I.23 Lorsqu’un plan ou un programme est adopté, expliquez comment vous faites en sorte que, conformément au paragraphe 1 de l’article 11, il soit tenu dûment compte :

a) Des conclusions du rapport environnemental

b) Des mesures d’atténuation

c) Des observations reçues conformément aux articles 8 à 10

Vos observations :

I.24 Comment et quand informez-vous votre propre public et vos autorités (art. 11, par. 2) ?

I.25 Comment informez-vous le public et les autorités de la Partie touchée (art. 11, par. 2) ?

a) En informant le point de contact

b) En informant la personne responsable au ministère chargé de l’évaluation stratégique environnementale, qui suit alors la procédure nationale et informe ses propres autorités et son propre public

c) En informant toutes les autorités associées à l’évaluation et en les laissant informer leur propre public

d) Autre (veuillez préciser) :

Vos observations :

I.26 Comment veillez-vous, lorsqu’un plan ou un programme est adopté, à ce que le public, les autorités et les Parties consultées soient informés et que les informations visées au paragraphe 2 de l’article 11 soient mises à leur disposition ?

a) Conformément à la législation nationale (veuillez faire référence à des dispositions précises et fournir des citations afin de préciser la procédure suivie)

b) Autre (veuillez préciser) :

Vos observations :

Article 12   
Suivi

I.27 Veuillez décrire les prescriptions juridiques applicables au suivi des effets notables sur l’environnement, y compris sur la santé, de la mise en œuvre des plans et programmes adoptés au titre de l’article 11 (art. 12, par. 1 et 2) :

Deuxième partie  
Application pratique pendant la période 2016-2018

|  |
| --- |
|  |
| Dans la présente partie, veuillez rendre compte de vos expériences concrètes en matière d’application du Protocole (et non de vos procédures décrites dans la première partie). Il s’agit ici d’identifier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées par les Parties dans l’application pratique du Protocole. L’objectif est de permettre aux Parties d’échanger des informations sur les solutions possibles. Veuillez donc présenter des exemples appropriés mettant en lumière l’application du Protocole dans votre pays et des démarches novatrices visant à améliorer cette application. |
|  |

II.1 Voyez-vous une objection à ce que les informations sur les procédures d’évaluation stratégique environnementale données dans la présente section soient rassemblées dans une compilation et publiées sur le site Web du Protocole ? Veuillez préciser (répondez « oui », si c’est le cas) :

a) Oui

b) Non

Vos observations :

1. Prise en compte des effets sur la santé

II.2 Vos documents relatifs à l’évaluation stratégique environnementale comprennent-ils toujours des informations concernant les effets sur la santé ? Veuillez préciser :

a) Oui

b) Non, uniquement lorsque des effets potentiels sur la santé ont été relevés

2. Application au niveau national et dans un contexte transfrontière   
au cours de la période 2013-2015

II.3 Vos documents relatifs à l’évaluation stratégique environnementale comprennent-ils toujours des informations concernant les effets transfrontières potentiels sur l’environnement, y compris la santé ? Veuillez préciser :

a) Oui

b) Non, uniquement lorsque des effets transfrontières potentiels ont été relevés

3. Procédures ayant concerné votre pays au cours de la période 2013-2015

II.4 Veuillez indiquer le nombre (approximatif) de procédures d’évaluation stratégique environnementale engagées dans un contexte transfrontière pendant la période 2013-2015 et dressez-en la liste en les regroupant en fonction des secteurs visés au paragraphe 2 de l’article 4 :

4. Expérience acquise s’agissant de la procédure d’évaluation stratégique environnementale au cours de la période 2013-2015

II.5 Avez-vous rencontré des difficultés particulières dans l’interprétation de certains termes (ou certains articles) du Protocole ?

a) Non

b) Oui  (veuillez indiquer lesquels) :

II.6 Comment faites-vous pour surmonter ce(s) problème(s), le cas échéant, par exemple en œuvrant avec d’autres Parties à trouver des solutions ? Veuillez donner des exemples :

II.7 S’agissant de votre expérience des procédures nationales, en réponse à chacune des questions ci-après, veuillez donner un ou deux exemples pratiques ou fournir une description générale de votre expérience. Vous pouvez également présenter des exemples des enseignements que vous avez tirés afin d’aider les autres Parties. Veuillez préciser :

a) Avez-vous engagé des activités de suivi conformément à l’article 12 et, dans l’affirmative, pour quels types de plans ou programmes [citez, s’ils sont disponibles, des exemples ou des éléments de bonnes pratiques (par exemple consultation ou participation du public)] ?

b) Voudriez-vous présenter un exemple sous la forme d’une fiche d’étude de cas qui serait publiée sur le site Web de la Convention et du Protocole ?

i) Non

ii) Oui  (veuillez indiquer lesquels) :

II.8 S’agissant de votre expérience des procédures transfrontières, en réponse à chacune des questions ci-après, veuillez donner un ou deux exemples pratiques ou fournir une description générale de votre expérience. Vous pouvez également présenter des exemples des enseignements que vous avez tirés afin d’aider les autres Parties. Veuillez préciser :

a) Quelles difficultés avez-vous rencontrées et quelles solutions avez-vous trouvées ?

i) Traduction et interprétation

ii) Autres questions

b) Que faites-vous traduire lorsque votre pays est la Partie d’origine ?

c) Lorsque votre pays est la Partie touchée, assurez-vous la participation du public concerné et des autorités en application du paragraphe 4 de l’article 10 ?

i) Non

ii) Oui  (veuillez indiquer de quelle manière) :

d) Quelle a été, dans votre expérience, l’efficacité du processus de participation du public ?

e) Pouvez-vous donner des exemples de procédures transfrontières d’évaluation stratégique environnementale organisées pour des plans et programmes communs transfrontières ?

i) Non

ii) Oui  (veuillez décrire les exemples) :

f) Lorsque votre pays est la Partie touchée, comment faites-vous pour veiller à ce que le public concerné et les autorités soient informés et puissent donner leur avis sur le projet de plan ou de programme et le rapport environnemental dans des délais raisonnables (art. 10, par. 4) ?

5. Expérience en matière d’orientation et de conseils au cours   
de la période 2016-2018

II.9 Savez-vous si le *Resource Manual to Support Application of the Protocol on Strategic Environmental Assessment* (ECE/MP.EIA/17), qui est disponible en ligne, a été utilisé dans votre pays ?[[1]](#footnote-2)

a) Non

b) Une partie du manuel a été utilisée (veuillez préciser) :

c) Oui  (veuillez décrire votre expérience) :

Vos observations concernant le moyen d’améliorer ou de compléter les orientations et conseils :

6. Sensibilisation au Protocole

II.10 Jugez-vous nécessaire d’améliorer l’application du Protocole dans votre pays ?

a) Non

b) Oui  Veuillez décrire comment votre pays a l’intention d’améliorer l’application du Protocole :

7. Propositions d’améliorations à apporter au rapport

II.11 Veuillez proposer des moyens d’améliorer le présent rapport :

1. Téléchargeable à l’adresse électronique suivante : http://www.unece.org/env/eia/pubs/sea\_manual. html (en anglais et en russe). [↑](#footnote-ref-2)